ECOSSE – Réglementation des distances

Par

Publié le 14/09/2002

Le comité exécutif des associations locales a adopté, le 14 septembre 2002, une motion qui demande au gouvernement d'imposer une distance de sécurité de 9 km entre les cultures de plantes transgéniques et les ruches des apiculteurs. Les associations d'apiculteurs estiment que cette distance leur confère une sécurité théoriquement absolue.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/ecosse-reglementation-des-distances/